

# Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois



Service Public de  
l'Assainissement Non Collectif

## Rapport Annuel du Délégué 2012

# Sommaire

<b>CHAPITRE I : LE SERVICE</b>	<b>3</b>
<b>1. Le contrat</b>	<b>4</b>
1.1. Objet du service délégué	4
1.2. Historique de la délégation	4
<b>2. Les compétences mises en place par Veolia Eau</b>	<b>4</b>
2.1. La Région Ouest	4
2.2. Le Centre Beauce Anjou Maine en Sarthe	5
<b>CHAPITRE II : BILAN DU SERVICE</b>	<b>8</b>
<b>1. Vérification des installations neuves ou réhabilitées</b>	<b>9</b>
1.1. Contrôle de conception et d'implantation	9
1.2. Contrôle de la réalisation des travaux	10
<b>2. Recensement des installations existantes</b>	<b>11</b>
<b>3. Diagnostic (état des lieux) et contrôles périodiques des installations existantes</b>	<b>13</b>
3.1. Objectif	13
3.2. Modalités du contrôle diagnostic ou périodique des installations	13
3.3. Rédaction d'un rapport technique	14
3.4. Bilan du contrôle des installations d'assainissement en 2012	15
3.5. Bilan du contrôle des installations d'assainissement (2010 à 2012)	16
3.6. Classement des installations d'assainissement (2010 à 2012)	18
3.7. Bilan des entretiens effectués et devenir des matières de vidange	19
<b>CHAPITRE III : DONNEES FINANCIERES</b>	<b>20</b>
<b>1. Tarifs du Déléguataire</b>	<b>21</b>
<b>2. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE) 2012</b>	<b>21</b>
<b>3. Facturation des usagers et flux financiers particuliers</b>	<b>22</b>
<b>4. Le compte de perception de la redevance d'assainissement</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE IV : PERSPECTIVES</b>	<b>24</b>
<b>1. Planning prévisionnel des contrôles en 2013</b>	<b>25</b>
<b>2. Difficultés rencontrées</b>	<b>25</b>

# Chapitre I :

## Le Service

## 1. Le contrat

### 1.1. Objet du service délégué

La Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les habitants de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois depuis le 26 avril 2010 jusqu'au 30 avril 2014.

Les missions confiées à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux comprennent :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées ayant fait l'objet d'une demande préalable de permis de construire ou de travaux,
- le recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- le diagnostic des installations suivant un programme défini par le Conseil communautaire,
- la rédaction d'un rapport technique précisant le niveau de conformité de chaque installation.

### 1.2. Historique de la délégation

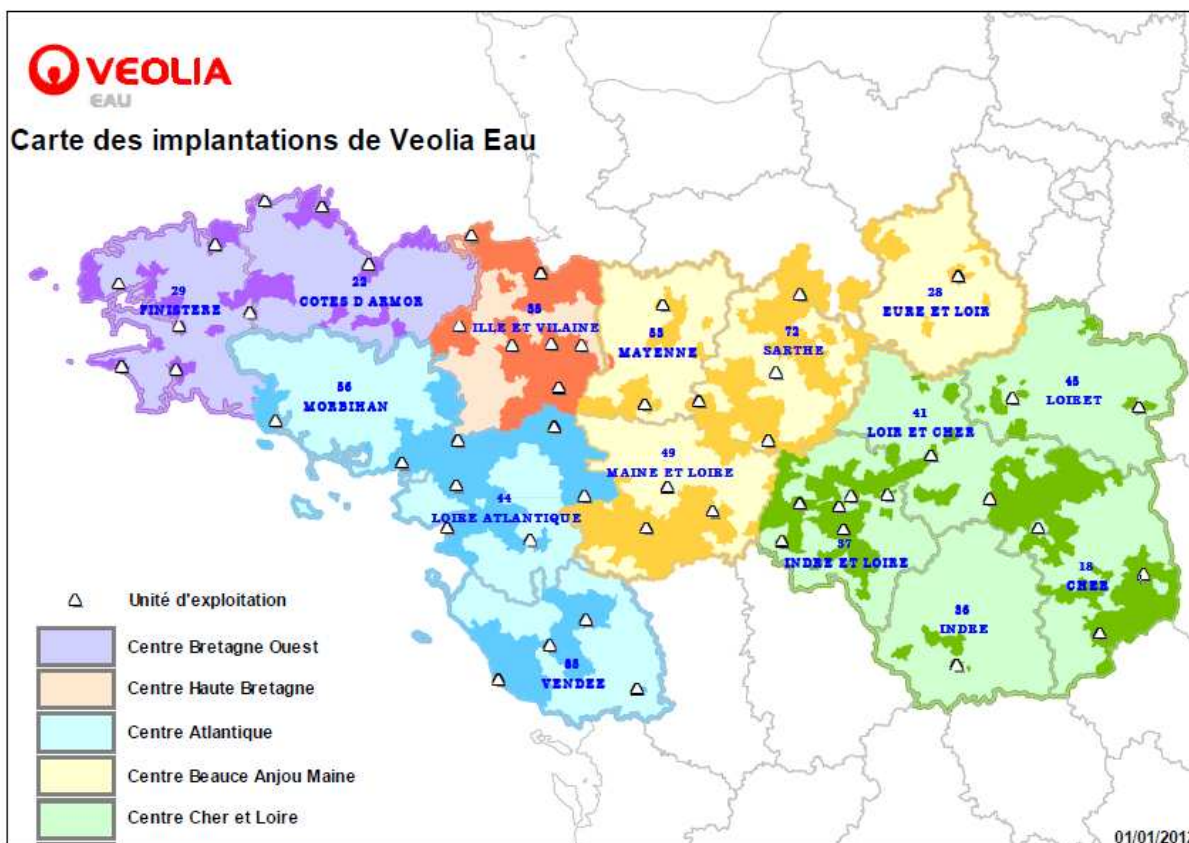
La gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a été confiée à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service en date du 26 avril 2010 conclu pour une durée de **4 ans**.

## 2. Les compétences mises en place par Veolia Eau

### 2.1. La Région Ouest

Présente dans l'ouest depuis plus de 100 ans, sa connaissance approfondie de l'ensemble des étapes du cycle de l'eau ainsi que les problématiques locales, font de Veolia Eau Ouest un interlocuteur privilégié. Qu'il s'agisse d'usine de production d'eau potable, de gestion de réseaux de distribution ou d'usine de dépollution, Veolia Eau met en œuvre tout son savoir-faire technologique pour répondre à l'évolution des besoins de ses clients, dans le respect des normes et de l'environnement.

Veolia Eau Ouest est divisé en cinq Centres, comprend une direction régionale, et dispose d'un centre d'analyses environnementales CAE. Veolia Eau Ouest assure ses missions sur trois régions administratives : Bretagne, Pays de la Loire et Centre.



## 2.2. Le Centre Beauce Anjou Maine en Sarthe

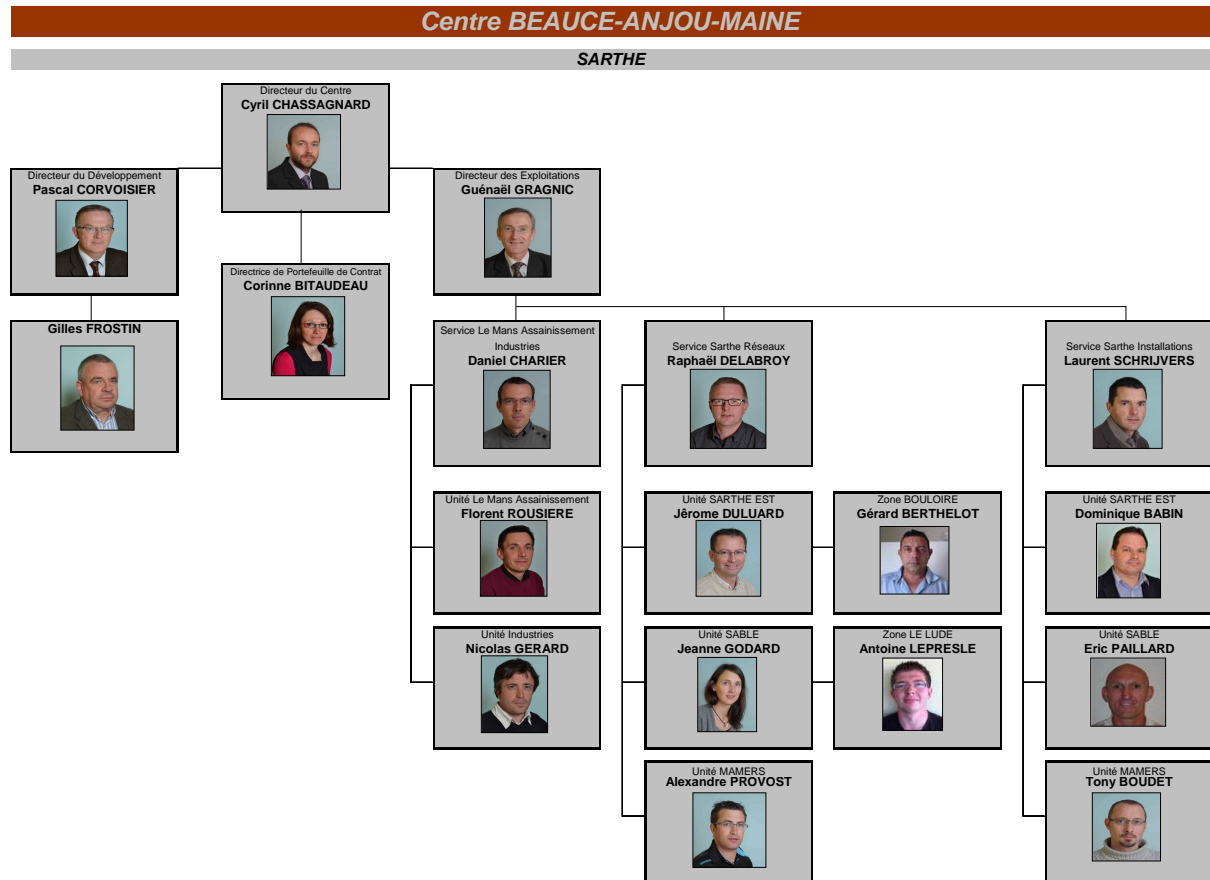
Pour assurer la gestion des 105.430 clients des services d'eau potable dans le respect des réglementations et conformément à sa certification ISO 9001, le Centre Beauce Anjou Maine en Sarthe s'appuie sur ses ressources humaines et techniques constituées de 130 collaborateurs.

- **Quelques chiffres :**

Activités :

- Production et distribution d'eau potable :
  - 96 points de production
  - 18 590 km de réseaux de distribution
  - 582 400 habitants desservis
  - 52,1 millions de m<sup>3</sup> distribués par an
- Collecte et dépollution des eaux usées :
  - 243 000 d'habitants raccordés au réseau d'assainissement
  - 135 unités de dépollution (228 230 équivalents habitants)
  - 7 unités industrielles de dépollution (800 000 équivalents habitants)
  - 478 postes de relèvement
  - 1 710 km de réseaux de collecte

L'organigramme du Centre est présenté ci-dessous.



- **Organisation et moyens de la cellule assainissement non collectif**

Les moyens humains et matériels mis en place pour la gestion du service par Veolia Eau constituent une réponse adaptée à l'ensemble des obligations de service public et des engagements pris envers la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois. La réactivité et la qualité de notre service sont accrues par la proximité du site de Sargé lès le Mans et de Bouloire.

Cette cellule est constituée d'un technicien qui est donc l'interlocuteur privilégié auprès des usagers et de la collectivité. Ce technicien est engagé à plein temps, et uniquement dans le domaine de l'assainissement non collectif. Il s'agit de M Raphaël Roux, titulaire d'une maîtrise de biologie (Université de Rennes 1) et d'une formation en gestion et qualité de l'eau (MFR de Port-Brillet). Ce technicien assure d'une part la partie technique du service (contrôles d'assainissement), et d'autre part les relations avec les usagers et la collectivité. Il dispose du matériel nécessaire pour la réalisation des contrôles (par exemple un instrument de mesures des boues, une tarière, une tablette PC permettant la saisie sur site des informations nécessaires...) et pour l'établissement des comptes rendus d'enquête.

Cette cellule appartient au service « Réseaux » placé sous la responsabilité de M Jérôme Duluard, service placé en 2012 sous la direction de M Arnaud Roy.

Les redevances émises auprès des usagers sont, quant à elles, perçues et recouvertes par le service de facturation géré par Mme Odile Le Saint.

Les usagers du service de l'assainissement non collectif bénéficient ainsi :

- d'un accueil clientèle à l'Agence Le Mans,
- d'une permanence téléphonique 24h/24 au 0811 902 902,
- de la mise à disposition du centre d'appel clientèle de Veolia Eau– Région Ouest, avec des plages d'accueil téléphonique élargies au samedi matin,

Les contrôles d'assainissement non collectif font appel à des techniques simples de sécurité (essentiellement éléments de protection individuelles comme des chaussures de sécurité ou des gants), ainsi aucun contrôle n'a été mené par l'inspection du travail en 2012. Aucun accident de travail n'a d'ailleurs été relevé cette année.

# **Chapitre II :**

## **Bilan du service**



La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel, et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.

L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés.

L'inventaire précis des installations et une planification détaillée des contrôles sont une étape clé de cette démarche.

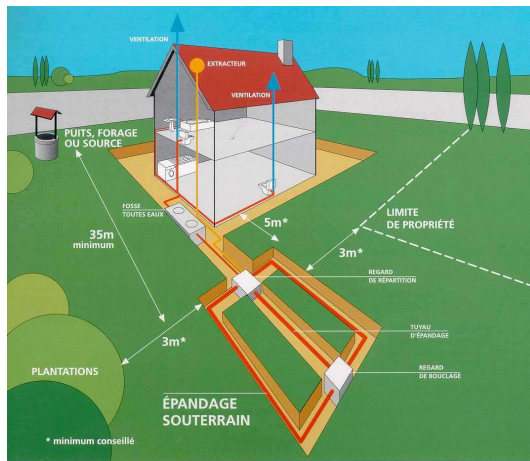
## 1. Vérification des installations neuves ou réhabilitées

### 1.1. Contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

L'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précise qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :



- Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux,
- Être adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement),
- Être adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site,
- Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place,
- Être à plus de 35 m de tout captage

d'eau utilisé pour la consommation humaine.

La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 de 2007) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif.

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponibles dans les mairies et à la Communauté de communes, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif. D'autres

éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

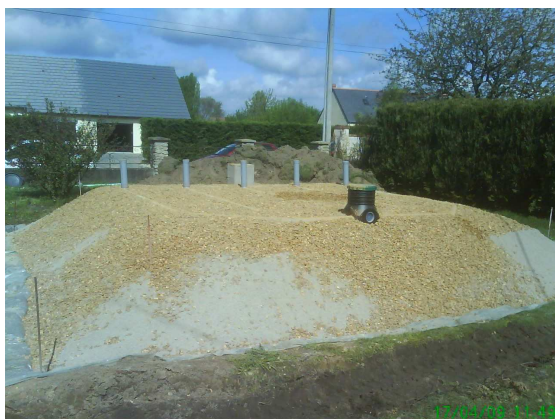
Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception effectués au cours de l'année 2012.

Commune	Nombre de contrôles de conception
ARDENAY SUR MERIZE	4
CONNERRRE	4
FATINES	2
LE BREIL SUR MERIZE	11
LOMBRON	9
MONTFORT LE GESNOIS	1
SAINT CELERIN	14
SAINT CORNEILLE	2
SAINT MARS LA BRIERE	22
SAVIGNE L'EVEQUE	9
SILLE LE PHILIPPE	0
SOULITRE	6
SURFONDS	2
TORCE EN VALLEE	8
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>

## 1.2. Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :



- à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;
- à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de recollement fourni par l'étude de sol).

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2012.

<b>Commune</b>	<b>Nombre de contrôles de réalisation</b>
ARDENAY SUR MERIZE	3
CONNERRRE	2
FATINES	2
LE BREIL SUR MERIZE	11
LOMBRON	3
MONTFORT LE GESNOIS	1
SAINT CELERIN	9
SAINT CORNEILLE	3
SAINT MARS LA BRIERE	20
SAVIGNE L'EVEQUE	6
SILLE LE PHILIPPE	1
SOULITRE	5
SURFONDS	3
TORCE EN VALLEE	7
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

## *2. Recensement des installations existantes*

Le nombre de foyers disposant d'un dispositif d'assainissement individuel évolue dans le temps au gré des constructions et des raccordements au réseau collectif d'assainissement. Il est estimé, au 31 décembre 2012, à 3358 installations dont la répartition par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'installations
ARDENAY SUR MERIZE	64
CONNERRRE	157
FATINES	180
LE BREIL SUR MERIZE	213
LOMBRON	463
MONTORT LE GESNOIS	222
NUILLE LE JALAIS	64
SAINT CELERIN LE GERE	211
SAINT CORNEILLE	148
SAINT MARS LA BRIERE	558
SAVIGNE L'EVEQUE	416
SILLE LE PHILIPPE	107
SOULITRE	185
SURFONDS	55
TORCE EN VALLE	315
<b>TOTAL</b>	<b>3358</b>

Certaines installations ne sont pas à diagnostiquer (car bientôt raccordées au réseau collectif d'assainissement, ou âgées de moins de 10 ans, ou concernant des maisons inhabitées...). Les usagers qui nous annoncent qu'ils vont bientôt procéder à une remise aux normes de leur installation ne sont pas contrôlés pour l'instant et classés en « travaux en cours ».

Toutes les autres installations sont contrôlées dans le cadre d'un diagnostic nous permettant de déterminer leur bon fonctionnement. S'y ajoutent également les installations bientôt raccordables au réseau collectif d'assainissement mais dont l'habitation est en vente.

La Communauté de communes a établi un planning permettant d'effectuer les diagnostics commune par commune. Ces diagnostics ont débuté en octobre 2010 à Lombron, puis se sont poursuivis en 2011 à Fatines, Saint Corneille, Montfort le Gesnois et Connerré, et enfin en 2012 ont concerné Torcé en Vallée, Saint Célerin, Soultré, Nuillé le Jalais, le Breil sur Merize, Ardenay sur Merize et Surfonds.

En outre, certains diagnostics peuvent être réalisés dans les communes restantes (Savigné l'Eveque, Saint Mars la Brière et Sillé le Philippe) lorsque le bien immobilier est en vente et lorsque le propriétaire ou le notaire en fait la demande.

### 3. Diagnostic (état des lieux) et contrôles périodiques des installations existantes

#### 3.1. Objectif

Le premier contrôle de l'existant, ou diagnostic, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de connaître les différents éléments, l'état physique et le fonctionnement épuratoire de chacune de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage. Ce diagnostic permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien).

Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne les installations d'assainissement ayant précédemment fait l'objet d'un contrôle par la DDE, la mairie ou la Communauté de communes et donc daté d'au moins 10 ans (en dehors de la vente du bien immobilier). Son objectif est de s'assurer du fonctionnement épuratoire normal de chacune de ces installations.

#### 3.2. Modalités du contrôle diagnostic ou périodique des installations

Un courrier précisant les modalités du contrôle est envoyé au moins 2 semaines à l'avance, afin de permettre aux usagers de s'organiser en vue de ce contrôle. La demande de rendez-vous permet de préciser les documents à réunir en prévision du contrôle (si possible : plans ou schéma d'implantation des ouvrages, factures des travaux, de vidange, ou tout document pouvant permettre un diagnostic plus précis de l'installation).

Aucune réclamation écrite n'a été reçue en 2012

Les courriers envoyés aux usagers pour les contrôles d'assainissement contiennent le numéro de téléphone du technicien. Les usagers ont ainsi un accès privilégié aux questions ou aux réclamations qui sont formulées. Ainsi, certains usagers souhaitent modifier leur date de rendez-vous du contrôle d'assainissement. Il sont alors contactés directement par le technicien, une date avec un horaire précis est alors déterminée. Notre société s'engage à respecter ce rendez-vous dans une plage horaire de 2 heures au maximum.



Les usagers sont en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents lors de la visite de contrôle. Les visites sont organisées du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h00.

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- Dimensionnement adapté (volume des ouvrages,

- surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
  - Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
  - Ventilation des ouvrages.
  - Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
  - Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton...).
  - Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
  - Fréquence et nature des vidanges.
  - Nuisances éventuelles.
  - Aptitude du sol au traitement et à l'épuration.

Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli, directement sur tablette PC.

Un schéma, où sont reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, est réalisé en complément du formulaire d'enquête. Il définit notamment le positionnement des divers équipements d'assainissement par rapport à l'habitation.

Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'utilisateur sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement. En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

### 3.3. Rédaction d'un rapport technique

Chaque contrôle est suivi par la rédaction d'un rapport technique décrivant l'installation et permettant d'émettre un avis quant à l'impact de l'installation sur le milieu naturel. Cet avis est émis suivant les préconisations décrites par l'arrêté du 7 septembre 2009 (concernant les ouvrages de prétraitement et de traitement des eaux usées). Cet avis repose également sur la grille de l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

**Non Acceptable** : l'installation ne répond pas à la réglementation de l'époque à laquelle elle a été posée. Elle présente donc un prétraitement et/ou un traitement incomplet, impliquant un rejet d'eaux usées directement dans le milieu naturel (puisard, fossé, cours d'eau, à l'air libre ou dans un puits), créant parfois des nuisances olfactives et/ou un risque sanitaire pour la santé des personnes.

**Acceptable** : l'installation répond à la réglementation de l'époque à laquelle elle a été posée. Elle présente donc un système d'assainissement complet, mais plus ou moins bien dimensionné et présentant un fonctionnement à long-terme douteux.

**Bon Fonctionnement** : l'installation répond à la réglementation actuelle, est donc complète et bien dimensionnée. Nous avons constaté qu'elle fonctionnait correctement le jour de

notre visite.

Des préconisations sont faites pour les dispositifs classés « Non acceptable », « Acceptable » ou « Bon Fonctionnement », pouvant porter sur l'accessibilité, la ventilation, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Une copie de chaque rapport est transmise à la Communauté de communes ainsi qu'au propriétaire des lieux.

### 3.4. Bilan du contrôle des installations d'assainissement en 2012

Pour rappel, les communes de Torcé en Vallée, Saint Célerin, Soultré, Nuillé le Jalais, le Breil sur Merize, Ardenay sur Merize et Surfonds ont été contrôlées en 2012. Quelques diagnostics d'installations réalisés dans les autres communes (contrôles « retardataires » ou dans le cadre de la vente du bien immobilier) complètent le tableau. Ainsi, **674** installations ont été contrôlées cette année. Le tableau suivant représente pour chaque commune le nombre d'installations qui ont été visitées au cours de l'année 2012.

Commune	Nombre d'installations ANC	Installations non raccordables à contrôler	Installations de moins de 10 ans	Installations contrôlées
<b>ARDENAY SUR MERIZE</b>	64	64	7	37
CONNERRE				5
FATINES				6
<b>LE BREIL SUR MERIZE</b>	213	213	39	113
LOMBRON				1
MONTORT LE GESNOIS				1
<b>NUILLE LE JALAIS</b>	64	64	8	41
<b>SAINT CELERIN</b>	211	211	78	96
SAINT CORNEILLE				2
SAINT MARS LA BRIERE				22
SAVIGNE L'EVEQUE				16
SILLE LE PHILIPPE				3
<b>SOULITRE</b>	185	185	34	111
<b>SURFONDS</b>	55	55	13	26
<b>TORCE EN VALLEE</b>	315	315	76	193
<b>TOTAL</b>				<b>674</b>

Les valeurs du tableau ci-dessus sont exprimées en pourcentage dans le tableau suivant (calculs réalisés pour les communes diagnostiquées en 2012).

Commune	Installations contrôlées (%)	Installations de moins de 10 ans (%)	Total (%)
ARDENAY SUR MERIZE	58	11	69
LE BREIL SUR MERIZE	53	18	71
NUILLE LE JALAIS	64	13	77
SAINT CELERIN	45	37	82
SOULITRE	60	18	78
SURFONDS	47	24	71
TORCE EN VALLEE	62	24	86

Les installations restantes n'ont pas été contrôlées car elles concernent des maisons inhabitées ou des installations qui ne peuvent pas être diagnostiquées (usagers réfractaires). Les usagers qui nous annoncent qu'ils vont bientôt procéder à une remise aux normes de leur installation n'ont pas encore été contrôlés (travaux en cours). Il reste toutefois, pour chaque commune, quelques usagers à relancer car disponibles uniquement le samedi.

### 3.5. Bilan du contrôle des installations d'assainissement (2010 à 2012)

Le tableau suivant représente le nombre d'installations diagnostiquées depuis le début du contrat pour chaque commune étudiée.

Commune	Nombre d'installations ANC	Installations non raccordables à contrôler	Installations de moins de 10 ans	Installations contrôlées
ARDENAY SUR MERIZE	64	64	7	38
CONNERRE	157	133	13	101
FATINES	180	180	23	143
LE BREIL SUR MERIZE	213	213	39	118
LOMBRON	463	402	97	249
MONTORT LE GESNOIS	222	156	16	113
NUILLE LE JALAIS	64	64	8	45
SAINT CELERIN	211	211	78	103
SAINT CORNEILLE	148	148	33	109
<i>SAINT MARS LA BRIERE</i>	558	-	-	37
<i>SAVIGNE L'EVEQUE</i>	416	-	-	32
<i>SILLE LE PHILIPPE</i>	107	-	-	4
SOULITRE	185	185	34	119



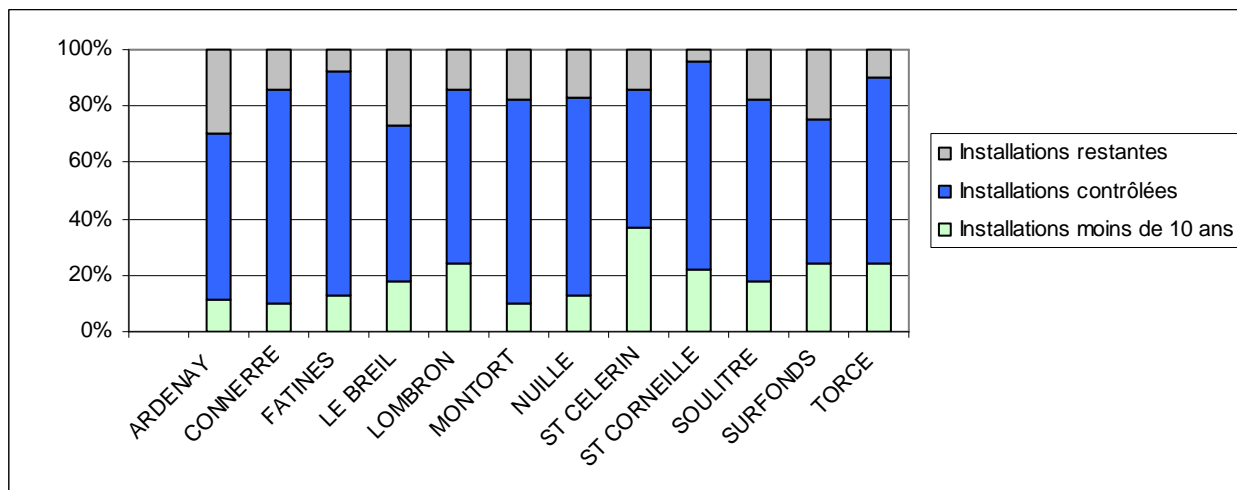
SURFONDS	55	55	13	28
TORCE EN VALLEE	315	315	76	208
<b>TOTAL*</b>	<b>2278</b>	<b>2126</b>	<b>438</b>	<b>1374</b>

\* : le nombre total d'installations ne tient pas compte des communes de Saint Mars la Brière, Savigné l'Eveque et Sillé le Philippe qui sont concernées par les diagnostics en 2013.

Les valeurs du tableau précédent sont exprimées en pourcentage dans le tableau suivant (calculs se basant sur les installations non raccordables au réseau collectif d'assainissement dans un délai de 5 ans).

Commune	Installations non raccordables à contrôler	Installations de moins de 10 ans (%)	Installations contrôlées (%)	Total (%)
ARDENAY SUR MERIZE	64	11	59	70
CONNERRE	133	10	76	86
FATINES	180	13	79	92
LE BREIL SUR MERIZE	213	18	55	73
LOMBRON	402	24	62	86
MONTORT LE GESNOIS	156	10	72	82
NUILLE LE JALAIS	64	13	70	83
SAINT CELERIN	211	37	49	86
SAINT CORNEILLE	148	22	74	96
SOULITRE	185	18	64	82
SURFONDS	55	24	51	75
TORCE EN VALLEE	315	24	66	90
<b>TOTAL</b>	<b>2126</b>	<b>21</b>	<b>65</b>	<b>86</b>

Le graphique suivant représente ces mêmes données.



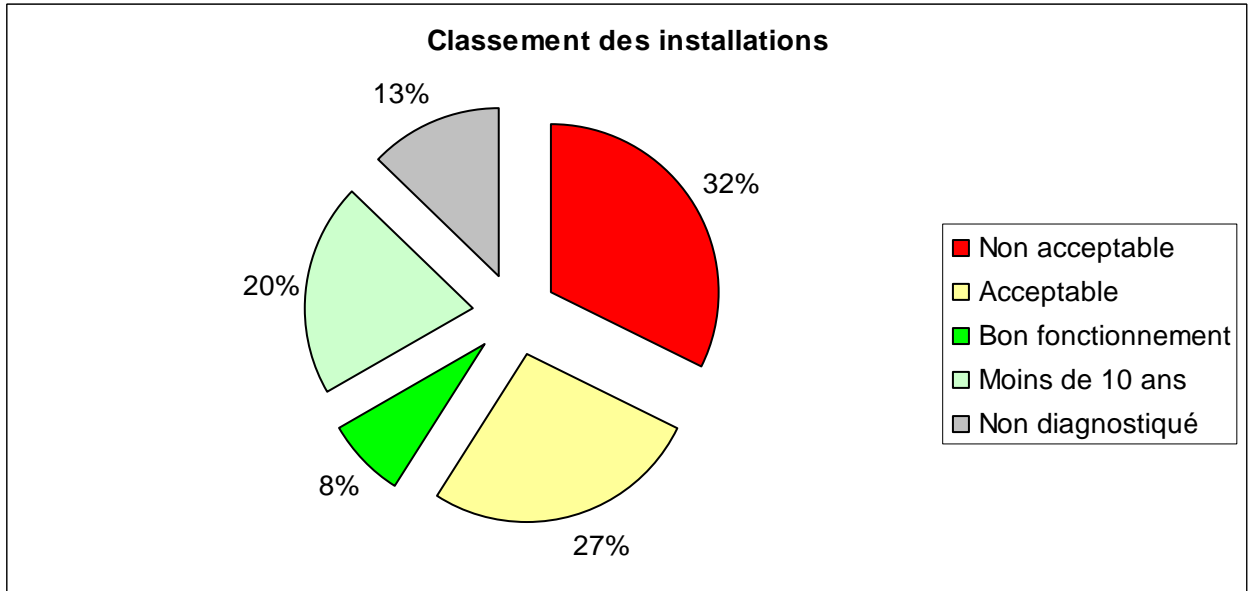
### 3.6. Classement des installations d'assainissement (2010 à 2012)

Le tableau suivant représente pour chaque commune le nombre d'installations classées suivant les critères situés plus haut. S'y ajoutent les installations de moins de 10 ans (non encore contrôlées) et les installations non diagnostiquées (réfractaires, deux avis de passage laissés sans suite, travaux en cours, immeubles inhabités, installations à relancer...).

Commune	Non Acceptable	Acceptable	Bon Fonctionnement	Moins de 10 ans	Non diagnostiqué
ARDENAY SUR MERIZE	20	14	4	7	11
CONNERRE	47	44	10	13	22
FATINES	78	57	8	24	7
LE BREIL SUR MERIZE	65	43	10	39	41
LOMBRON	100	124	25	97	57
MONTORT LE GESNOIS	46	44	23	16	26
NUILLE LE JALAIS	27	14	4	8	7
SAINT CELERIN	45	33	25	78	29
SAINT CORNEILLE	59	40	10	33	8
SAINT MARS LA BRIERE*	21	10	6	-	-
SAVIGNE L'EVEQUE*	18	11	3	-	-
SILLE LE PHILIPPE*	2	2	0	-	-
SOULITRE	62	50	7	34	29
SURFONDS	14	11	3	16	11
TORCE EN VALLEE	92	82	34	76	30
<b>TOTAL</b>	<b>696</b>	<b>579</b>	<b>172</b>	<b>438</b>	<b>278</b>

\* : ces communes seront contrôlées en 2013, le résultat présenté ici n'est donc pas représentatif de ces communes.

Le graphique suivant représente ces mêmes données à l'échelle de la Communauté de communes, et exprimées en pourcentage.



Un tiers des installations d'assainissement présente donc un prétraitement et/ou un traitement des eaux usées incomplet, ce qui nécessitera des travaux d'amélioration ou de réhabilitation dans l'avenir.

### 3.7. Bilan des entretiens effectués et devenir des matières de vidange

Les diagnostics d'assainissement permettent de déterminer le type de vidangeur qui est venu chez les usagers. Les données sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Vidangeur	Nombre de vidanges	Destination des matières de vidange
Entreprise agréée	443	Station d'épuration
Propriétaire / locataire	95	Epandage jardin ou champs
Agriculteur	630	Epandage champs
Inconnu (ancien occupant...)	179	?
Aucune vidange réalisée	100	-
<b>Total</b>	<b>1447</b>	-

Par prudence, certains usagers ne « se souviennent pas » du type de vidangeur qui est intervenu, d'autres ne souhaitent pas communiquer cette information (propriétaire, voisin, ami, agriculteur ?). Ils entrent donc dans la catégories « inconnu ».

# **Chapitre III :**

## **Données financières**

## 1. Tarifs du Déléataire

Les tarifs des contrôles effectués du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012 sont identiques à ceux de l'année 2011. Au 1<sup>er</sup> mai 2012, les tarifs ont évolué suivant la formule dûment présentée dans le contrat de délégation.

La Communauté de communes a institué une surtaxe de 5,37 euros HT par contrôle et pour chaque type de contrôle. Elle est inchangée par rapport à 2010.

Le tableau ci-dessous résume, pour chaque type de prestation, les sommes facturées au propriétaire pour le compte du délégataire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

<b>Prestation (euros HT)</b>	<b>Part délégataire du 01/01 au 30/04</b>	<b>Part délégataire du 01/05 au 31/12</b>	<b>Prix total TTC du 01/05 au 31/12/</b>
Contrôle de conception	60,37	62,24	<b>72,34</b>
Contrôle de réalisation	44,07	45,44	<b>54,37</b>
Premier contrôle de l'existant (diagnostic)	51,24	52.83	<b>62,27</b>
Contrôle de l'installation en cas de vente	51,24	52.83	<b>62,27</b>
Contrôle périodique de bon fonctionnement	43,30	44,64	<b>53,51</b>
Contrôle de rejet	92,97	95,85	<b>108,31</b>

## 2. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE) 2012

Le compte-rendu de la délégation rend compte des produits et charges relatifs à l'exercice comptable du délégataire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

L'organisation de l'Entreprise repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés, les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, services (unités le cas échéant) ; le service (ou l'unité le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Les charges indirectes sont donc réparties à la valeur ajoutée, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

<b>LIBELLE</b>	<b>2012</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>38.829</b>
Exploitation du service	35.275
Collectivités et autre organismes publics	3354
<b>CHARGES</b>	<b>63.449</b>
Personnel	43.116
Matière et fournitures	559
Impôts locaux et taxes	840
Autres dépenses d'exploitation	
	Télécommunication 870
	Véhicules 5.311
	Informatique 2.392
	Assurances 248
	Locaux 1.442
	Autres 2.419
Contribution des services centraux et recherche	2.897
Collectivités et autre organismes publics	3.354
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-24.820</b>

### 3. Facturation des usagers et flux financiers particuliers

La redevance est envoyée plusieurs semaines après le contrôle. En 2012, 470 factures ont été envoyées (concernant des contrôles effectués de janvier à juin 2012).

Type de contrôle	Nombre de factures envoyées	Nombre d'impayés	Nombre de factures recouvrées
Diagnostic	369	40	299
Périodique	28	0	28
Conception	37	8	29
Réalisation	36	1	35
<b>Total</b>	<b>470</b>	<b>49</b>	<b>421</b>

Les redevances impayées (49) proviennent d'usagers qui considèrent qu'ils n'ont pas à régler un contrôle qu'ils n'ont pas demandé. Au cours de l'année 2012, aucun usager n'a bénéficié d'une non-valeur sur le montant du contrôle diagnostic. Aucun dégrèvement n'a été pratiqué par le délégataire. Enfin, aucun échéancier de paiement n'a été demandé et donc accordé dans l'année.

#### **4. Le compte de perception de la redevance d'assainissement**

La Communauté de communes a institué une redevance pour son compte de 5,37 euros HT (5,66 euros TTC) par contrôle. Le document sera présenté à la Communauté de communes dès que celui-ci sera prêt.

# Chapitre IV :

## Perspectives



## 1. *Planning prévisionnel des contrôles en 2013*

Les contrôles de conception et les contrôles de réalisation se poursuivront au cours de l'année 2013 en fonction des dossiers qui nous parviendront.

Les contrôles diagnostic et périodiques se poursuivront également au cours de l'année 2013. Ils concerneront les communes de Saint Mars la Brière, Savigné l'Eveque et Sillé le Philippe, mais également les autres communes dans le cas où le contrôle n'a pas encore été effectué.

## 2. *Difficultés rencontrées*

La Communauté de communes a été informée que certains usagers s'opposent au diagnostic de leur installation, ou sont absents lors des deux convocations. Le tableau suivant présente le nombre de réfractaires au diagnostic de leur installation.

<b>Commune</b>	<b>Nombre de réfractaires</b>
ARDENAY SUR MERIZE	2
CONNERRE	9
FATINES	1
LE BREIL SUR MERIZE	17
LOMBRON	38
MONTORT LE GESNOIS	15
NUILLE LE JALAIS	3
SAINT CELERIN	21
SAINT CORNEILLE	5
SOULITRE	16
SURFONDS	6
TORCE EN VALLEE	11
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>

